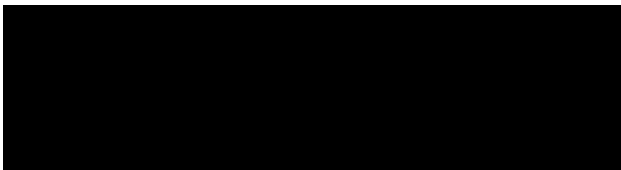


Montréal, le 27 décembre 2019



Objet : Votre demande d'accès à des documents – *Décision*

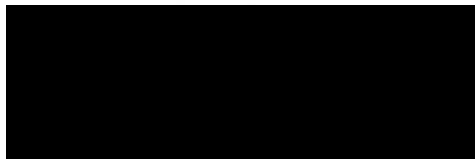
N/Réf. : 17349



En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 27 août 2019 visant à obtenir des renseignements concernant le remboursement des frais encourus par un demandeur dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés, suite à l'adoption de la *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*, nous vous transmettons les documents demandés et détenus par le Ministère.

Nous vous avisons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente. Vous trouverez de plus amples informations à cet égard sur le site web de la CAI à l'adresse : <http://www.cai.gouv.qc.ca/>.

Veuillez agréer,  nos salutations distinguées.



M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

Dans le cadre de l'adoption de la *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*, le gouvernement prévoyait rembourser les frais encourus par un demandeur dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés :

1. En date du 16 juin 2019, date d'adoption du projet de loi, le nombre de dossiers qui devaient être remboursés par le Ministère.

Au 16 juin 2019, à l'adoption de la loi 9, le Ministère dénombrait 13 844 dossiers en inventaire qui pourraient faire l'objet d'un remboursement à la suite d'une demande du candidat en ce sens.

2. Les sommes totales nécessaires afin de rencontrer les obligations de remboursement.

Une somme potentielle* de 13,6 M a été prévue pour rembourser l'ensemble des dossiers.

*Il s'agit d'une provision basée sur un coût moyen.

3. Les modalités de remboursement préconisées par le Ministère.

Les remboursements sont effectués par virement électronique en devises canadiennes dans le compte du requérant principal.

4. En date du 19 août 2019, le nombre de remboursements effectués.

En date du 19 août 2019, plusieurs demandes de remboursement étaient en cours de traitement et le nombre de remboursements effectués était de 82.

5. Pour les pays où les transactions financières ne peuvent pas s'effectuer en raison de sanction économique par le gouvernement canadien, la méthode de remboursement priorisée par le Ministère.

Le recours à un mandataire sera offert aux requérants habitant dans un pays sous sanctions économiques.

6. Le nombre de cas (dossiers étant à rembourser) provenant de pays pour lesquels des sanctions économiques proscrivent les transactions financières.

Aucun.